

Rapport

Date de la séance du CE: 11 janvier 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 632856
Classification: Non classifié

Centre de police de Berne, Köniz Juch Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?	2
3.3	Prescriptions applicables au concours	3
3.4	Faisabilité	3
3.5	Suite de la procédure après le concours d'architecture	3
3.6	Demande de crédit de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour préciser les exigences de l'utilisateur	3
3.7	Alternatives et conséquences en cas de refus	3
4	Répercussions financières	4
4.1	Récapitulatif des coûts	4
4.2	Nature du crédit / compte / exercice	4
4.3	Coûts d'investissement attendus	4
5	Calendrier	4
6	Proposition	5



1 Synthèse

La nouvelle construction prévue pour le regroupement des sites de la police cantonale à Köniz Juch (Niederwangen) doit répondre à des exigences complexes. Pour avoir le choix entre des solutions adéquates, il faut, dans une première étape, organiser un concours d'architecture pour le nouveau centre. Cela nécessite des ressources de l'ordre de 1,6 million de francs. En même temps, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) fera appel à des services externes pour un montant de 200 000 francs afin de préciser ses exigences en tant qu'utilisateur. Le crédit total demandé s'élève ainsi à **1,8 million** de francs. Le projet lauréat servira de base à l'étude qui suivra. Une entreprise totale sera mandatée pour la réalisation des travaux.

L'adoption du contrat de superficie avec la propriétaire de la parcelle à bâtir, la Coopérative, Migros Aare, fera l'objet d'un arrêté distinct du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 201), article 745 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 : principes stratégiques de gestion immobilière du canton

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Comme expliqué dans le rapport sur l'arrêté du Grand Conseil concernant le choix du site et la rente du droit de superficie pour le nouveau centre de police de Berne, les locaux de la police cantonale sont actuellement répartis sur 18 sites, c'est pourquoi ils doivent être concentrés et regroupés dans un nouveau bâtiment. Le terrain prévu à Köniz Juch (Niederwangen) jouit d'une excellente desserte et se prête parfaitement à l'utilisation envisagée. Il faut à présent entamer la première étape et s'attaquer à la planification.

3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Le nouveau bâtiment doit répondre à des exigences très spécifiques et complexes. Pour de tels projets, on organise, en règle générale, des concours d'architecture afin d'avoir le choix entre plusieurs propositions et parce qu'ainsi, en désignant le projet qui l'emporte, on désigne en même temps une équipe de planificateurs. Le mandat d'étude peut alors être octroyé sur la base du projet lauréat.

La procédure de concours offre en outre les avantages suivants :

- Possibilité moins coûteuse de faire élaborer des propositions variées par plusieurs planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- Définition claire de consignes pour une construction efficace et économique ;
- Association à un stade précoce des futurs utilisateurs à la procédure étant donné qu'ils font partie du comité d'évaluation ;
- Contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante pour les bureaux de planification nouvellement créés, perspectives pour des architectes).

3.3 Prescriptions applicables au concours

Le concours imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment doit en outre être durable, efficace du point de vue de l'énergie et de son exploitation. La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux.

3.4 Faisabilité

Dans l'étude de faisabilité du 30 septembre 2016, les aspects essentiels suivants ont été évalués : faisabilité du droit de superficie, degré de réalisation du programme de répartition des locaux de la Police cantonale bernoise (POCA), faisabilité en matière de transport et situation hydrogéologique. Tous les résultats ont été positifs : le nombre de sous-sols doit être clarifié par rapport aux eaux souterraines dans le cadre du concours.

3.5 Suite de la procédure après le concours d'architecture

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise au Grand Conseil. Une entreprise totale devra ensuite être mandatée pour la réalisation. Cette procédure a fait ses preuves pour des projets de grande ampleur, notamment en ce qui concerne la fiabilité des coûts et le respect des délais. Bien entendu, il faudra également veiller lors de l'attribution du mandat d'entrepreneur total à ce que l'entreprise choisie garantisse le respect de toutes les prescriptions légales, notamment en matière de protection des salariés.

3.6 Demande de crédit de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour préciser les exigences de l'utilisateur

Pour préciser les exigences des utilisateurs, la POCA fera appel à des services externes pour un montant de 200 000 francs. Concrètement, il s'agira d'établir les programmes d'exploitation, les besoins en locaux et leur répartition.

3.7 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si le concours d'architecture n'a pas lieu, par la suite les travaux d'étude ne pourront pas se baser sur un projet lauréat concret préalablement évalué. Au lieu de cela, le mandat d'étude devrait être attribué plus ouvertement, avec toutes les incertitudes que cela comporte. On sait par expérience que la phase d'étude serait par conséquent nettement plus lourde et coûteuse. En outre, il ne serait pas possible de choisir le projet le meilleur et le plus économique parmi plusieurs propositions.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux de l'organisation d'un concours d'architecture	CHF	1 600 000.–
Comprenant :		
– Travaux préparatoires	CHF	550 000.–
– Organisation du concours	CHF	500 000.–
– Total des prix du concours	CHF	550 000.–
	CHF	1 600 000.–
Dépenses de la POCA pour une enquête visant à préciser les exigences de l'utilisateur	CHF	200 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 800 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 800 000.–

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit / compte / exercice

Les dépenses sont inscrites dans les budgets et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Direction de la police et des affaires militaires (seulement dans le budget 2017). Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Coûts d'investissement attendus

L'ensemble des coûts d'investissement pour la construction du centre de police de Berne a été estimé par une société externe à environ 270 millions de francs (hors réserves). Cela n'inclut pas la rente de droit de superficie de 982 100 francs par an.

5 Calendrier

Selon la planification actuelle, le calendrier prévu est le suivant :

Appel d'offres pour le concours	mi-2017
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	fin 2017
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	début 2019
Début des travaux	début 2022
Emménagement	mi-2025

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté